

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016

OBJET
01 – BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2015

N° 2016-03-01
NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien
CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya
BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 6

Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY

Absent : 1

Catherine RENAUDEAU

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Il est rappelé qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit
un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en
recettes ; il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être
voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et
comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la
collectivité.

Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE01-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes	8 919 584.46 €
Dépenses	7 275 781.44 €
Résultat excédentaire	1 643 803.02 €

Section d'investissement

Recettes	4 855 586.26 €
Dépenses	3 596 176.31 €
Résultat excédentaire	1 259 409.95 €

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

Le Maire,
Alain ROYER

